

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de procurations : 6
Nombre de suffrages exprimés : 20
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

Présents :

Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaelle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael, M. WATRIN-CORPER Thomas.

Excusés :

Mme NEAU-REDOIS Véronique donne procuration à Mme PUJET Rolande
Mme BREBION Christelle donne procuration à Mme SOULLARD Maude
Mme JAUNET Karine donne procuration à Mme MAOULIDA Anne
M. CHARRIER Nicolas donne procuration à Mme VISONNEAU Béatrice
M. VIRMOUT Cédric donne procuration à M. CHAMBRAGNE Sébastien
Mme LE ROCH Lénaïck donne procuration à Mme LEVEQUE Anita
M. HARDY David

Président de séance : Mme SOULLARD Maude

Secrétaire de séance : M. CHAMBRAGNE Sébastien

La séance est ouverte sous la présidence de Mme SOULLARD Maude, Adjointe au Maire de Boussay. Elle dénombre 14 conseillers présents, 6 procurations, 1 absence et constate que la condition de quorum est remplie. M. CHAMBRAGNE Sébastien est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé :

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES

POINTS D'ETAPE SUR DOSSIERS EN COURS :

- Présentation du dossier programmiste Ecole/bibliothèque
- Présentation des préconisations du Département pour la rue de Bretagne
- Suite du plan guide : lancement Etude mobilité

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

FINANCES

VNR : Tarifications 2024 : locations / concessions / droits de place...

MS : Tarification du Restaurant Scolaire

FONCIER/URBANISME

VNR : Cession Foncière pour la nouvelle station d'épuration

VNR : Lancement Des Travaux Tranche 2 Zac Ardillais

INSTANCE

VNR : Modification de La Charte des Membres Extra Municipaux

RESSOURCES HUMAINES

VNR : Prime pouvoir d'achat

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

POINTS D'ETAPE SUR DOSSIERS EN COURS :

Présentation du dossier programmiste Ecole/bibliothèque

Madame Maude SOULLARD rappelle que le travail du programmiste a été mené conjointement avec :

- Un groupe de travail composé des représentants de l'équipe enseignante, des parents d'élèves, des ATSEM et des bénévoles de la bibliothèque, mobilisés par le biais d'ateliers consultatifs.
- Un comité de pilotage constitué d'élus, mobilisés pour valider les étapes et prendre les décisions.

L'année a été jalonnée de nombreuses réunions pour parvenir à l'élaboration de plusieurs scénarios :

De février à juin, le travail a porté sur :

- Le recueil des usages et le recueil besoins des utilisateurs, sans limites données et dans une perspective d'idéal pour les usagers (réunions sous forme d'ateliers).
- Les diagnostics urbain, bâtimentaire (analyses du programmiste).
- La construction d'un organigramme fonctionnel général permettant d'établir la photo de l'école souhaitée (intégration des données recueillies auprès du groupe de travail dans l'organigramme).
- L'analyse de l'organigramme au regard de l'étude du plan guide en cours.

En juin, trois scénarios chiffrés ont été présentés au comité de pilotage.

L'enveloppe budgétaire attribuée au projet, établie à 2 millions d'euros, étant largement dépassée pour les trois dossiers, le comité de pilotage a :

- Retravaillé les surfaces des scénarios tout en conservant les ambitions du groupe de travail sur les usages souhaités,
- Demandé au programmiste de nouveaux scénarios sans revalorisation du presbytère, le coût de rénovation de ce bâti pesant trop lourdement sur les chiffrages.

Fin juin, deux nouveaux scénarios ont donc été élaborés par le programmiste :

- Un scénario intégrant la construction d'une école et d'une bibliothèque neuves sur l'emplacement du presbytère
- Un autre scénario envisageant le maintien du presbytère, la réduction des volumes pour limiter l'emprise foncière et le coût de construction, la suppression de la bibliothèque pour l'installer dans le bâtiment de l'école face à la mairie.

Début octobre, tous les scénarios ont donc été présentés au groupe de travail et au comité de pilotage.

En parallèle de ce travail, la mairie a mené :

- une étude financière sur le potentiel de subventions,
- une sollicitation de la Préfecture et du Département sur le montage économique du dossier.

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

Pour optimiser l'obtention d'aides et ne se fermer aucune solution, le comité a décidé de faire préciser 3 scénarios pour répondre aux critères des partenaires financiers, et prévoir un découpage en lots pour tenter d'optimiser les financements :

- Scénario : valorisation du presbytère et optimisation des espaces (scolaires et bibliothèque)
- Scénario : démolition du presbytère, construction d'une école, déplacement de la bibliothèque dans l'école actuelle
- Scénario : réemploi de l'école en place et agrandissement

Ces trois scénarios sont présentés à l'assemblée ainsi que les estimations financières réalisées par l'économiste. Le comité de pilotage se réunira pour échanger sur ces scénarios et valider celui qui semble le plus opportun au regard des critères de faisabilité technique et économique.

- **Présentation des préconisations du Département pour la rue de Bretagne**

Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE fait part des échanges avec le Département concernant les problématiques de circulation sur la rue de Bretagne. Deux réunions ont été organisées en fin d'année à ce sujet : le 12/10 et le 21/11.

Une pétition rassemblant 52 signataires a été déposée en mairie le 9/11 par les habitants de la rue de Bretagne demandant des actions pour limiter la vitesse, améliorer la sécurité des usagers et apaiser d'une façon générale, la circulation sur cette rue.

Les comptages effectués en février 2021 avait confirmé une vitesse de circulation moyenne élevée sur l'ensemble de la route départementale.

Il ressort des échanges avec le Département, les préconisations suivantes :

- Pas de marquage au milieu de la voie, cela donne une impression de voie toute tracée et engendre une augmentation la vitesse,
- Marquage en rives sur les côtés conseillés pour donner l'impression d'une diminution de la largeur de la voirie,
- Sur les différents aménagements possibles le Département observe que les ronds-points franchissables ne réduisent pas la vitesse et ceux avec dévoiement endommagent la voirie,
- Les chicanes endommagent aussi la voirie et peuvent engendrer des effets-rebonds d'accélération. Elles ne sont efficaces que dans des voies très fréquentées où il n'est pas possible d'accélérer, Les plateaux et dos d'âne sont aujourd'hui moins bruyants avec le travail au finisher.

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été présentés avec la pose d'une signalétique renforcée (horizontale et verticale). La commission Voirie a demandé une étude complémentaire au Département pour intégrer un aménagement du carrefour avec la rue de l'Artisanat.

- **Suite du plan guide : lancement Etude mobilité**

Pour mémoire, le conseil municipal a délibéré au cours de la dernière séance, sur l'opportunité de maintenir ou non, le sens de circulation autour du cimetière.

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

A cette occasion, plusieurs points d'achoppements ont été soulevés :

- L'intérêt de remettre ou non en double sens la rue du 11 Novembre au droit du cimetière,
- Le déplacement du flux routier généré sur la rue Grand rue du fait du sens unique sur une partie de la rue du 11 Novembre,
- L'insécurité ressentie par le Comité des Fêtes pour les chargements et déchargements depuis leur local,
- La difficulté de changer les habitudes de circulation,
- Le fait de se laisser la possibilité de réadapter les aménagements.

Il a donc été décidé de reporter le vote sur le sujet dans l'attente des préconisations issues de l'étude de mobilité prévue par le Plan guide, étude qui sera lancée rapidement.

DELIBERATIONS

2023.12.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 novembre 2023, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Madame SOULLARD demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations. Le Conseil municipal décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 novembre 2023.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2023.12.01 : TARIFICATIONS 2024

Vu la délibération n° 2022.11.07E du 10 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 01/01/2023, pour les concessions dans le cimetière communal et pour les locations de salles municipales ;

Vu la délibération n° 2022.11.06E du 10 novembre 2022 instaurant les tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire, et l'installation de commerces ambulants réguliers et occasionnels, actualisé par délibération n°2023.03.02 du 2 mars 2023 ;

Madame SOULLARD propose au conseil municipal d'étudier les tarifications pour l'année 2024. Pour ce faire, elle présente l'historique des tarifs appliqués, les statistiques de réservations, et les bilans financiers associés aux services. Elle rappelle les travaux prévus sur le Plan Pluriannuel d'Investissement associés aux services concernés.

La commission Finances en date du 16 novembre 2023 propose de maintenir les tarifs de 2023.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

DE VOTER les tarifs de concessions dans le cimetière communal selon le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2024 :

CIMETIERE	Objets		Tarif
Concessions	Classique 2 m x 1 m	15 ans	250 €
	Classique 2 m x 1 m	30 ans	500 €
	Cavurne 1 m x 1 m	15 ans	150 €
	Cavurne 1 m x 1 m	30 ans	300 €
Columbarium	Case	15 ans	650 €
	Case	30 ans	1 300 €

DE VOTER les tarifications et les modalités financières des locations de salles à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

NOM DE LA SALLE	Surface	Capacité Pers assises	Particuliers commune	Particuliers hors commune	Profession-nels	Associations de Boussay	Associations extérieures à Boussay
Salle du Tilleul (CRA)	172 m ²	96	250 €	450 €		gratuit	Sur délibération du conseil municipal
Salle des Arcades (CRA)	233 m ²	108	250 €	450 €		gratuit	
Salle du Val de Sèvre **	94 m ²	50	180€			gratuit	
Salle du Foot	59 m ²	30	90€			gratuit	
Salle réunion (CRA)	57 m ²	25	90€			gratuit	
Préau Foot	72m ²	-	20€			gratuit	
Préau Ecole	30m ²	-	20€			gratuit	
Quai (salle 1 rez-de-chaussée)	70 m ²	60				gratuit	
Quai (salle 2 étage)	36 m ²	15				gratuit	
Théâtre des Orch'Idées + Salle Tilleul (hors local technique et régie)	200 m ²	182			500 €	gratuit	
Grand salle de sport	1 000 m ²	500				gratuit	
Salle de tennis de table	350 m ²	200				gratuit	

NB : Les cases barrées indiquent que les salles concernées ne sont pas disponibles à la location.

MODALITES FINANCIERES DES LOCATIONS		Montant	Paiement
Arrhes	<ul style="list-style-type: none"> Pour les particuliers uniquement, Pour tous les biens sauf les préaux, Montant encaissé et non remboursable. 	25 %	A la validation de la réservation par la mairie, auprès du trésor public suite à la réception du titre de perception
Solde	<ul style="list-style-type: none"> Pour les particuliers uniquement, Déduire les arrhes versées du montant de la location. 		A verser après la location au trésor public suite à la réception du titre de perception
Caution 1 ménage	<ul style="list-style-type: none"> Pour les particuliers et les associations, Pour tous les biens sauf les préaux, 	100 €	A déposer au moment de la réservation.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

	<ul style="list-style-type: none"> Montant encaissé en cas de ménage non réalisé ou mal réalisé, après signalement par la mairie. 		
Caution 2 bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Pour les particuliers et les associations, Pour tous les biens sauf les préaux, Montant encaissé en cas de constat de dégradations, après signalement par la mairie. 	500 €	A déposer au moment de la réservation.
**	Usage gratuit de la salle du Val de Sèvre pour les vins d'honneur après obsèques, pour les résidents ou les personnes ayant un lien important avec la commune. Don possible pour le CCAS - Chèque à l'ordre du Trésor public.		

DECIDE que les tarifs, et les modalités financières s'appliquent à compter du 1er janvier 2024 y compris pour les locations réservées antérieurement à cette date.

PRECISE que le contrat de réservation s'applique à toutes les locations y compris gratuites, à l'exception de celles faisant l'objet d'un contrat de mise à disposition spécifique décidé par le conseil municipal et des locations par les associations pour les réunions de travail ou de bureau.

DIT que les associations devront remettre les chèques de caution 1 et 2 pour l'ensemble de leurs locations annuelles, et les renouveler après expiration de leur durée de validité.

DE FIXER le tarif des droits de place pour l'année 2024, à compter du 1er janvier, comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Emplacement sur le marché de Boussay ➤ Commerce régulier 	5 € par jour de présence
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commerce occasionnel 	40 € par jour

DIT que les droits de place sont perçus par trimestre échu, à partir des présences déclarées par le commerçant sur le formulaire annuel de demande d'emplacement. Il est à noter que le commerçant conserve la faculté de modifier son calendrier prévisionnel de présence en cours d'année. Faute de prévenance, le droit de place sera appliqué sur la date d'absence non déclarée.

D'INSTAURER à compter du 1er janvier 2024, un tarif forfaitaire de 85 €, pour les frais de gardiennage d'animaux errants dans le chenil de la commune, tarif applicable dès lors que le propriétaire de l'animal sera identifié.

D'INSTAURER à compter du 1er janvier 2024, un tarif pour les dépôts sauvages de 250 €, tarif applicable d'office dès lors que le dépositaire sera identifié.

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public et à la Préfecture.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	
1	Abstention	M. WATRIN-CORPER Thomas

2023.12.02 : TARIFICATION 2024 - RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

Vu la délibération n° 2021.12.01 en date du 16 décembre 2021 fixant le tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022, à 3.71 € par repas pour les enfants et 6.34 € par repas pour les adultes.

Vu la délibération n°2020.07.05 en date du 25 juin 2020 fixant le tarif de la restauration pour l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2020 à 4.87 € par repas.

Vu la commission Finances en date du 16 novembre 2023,

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

Madame SOULLARD présente à l'assemblée l'historique de l'évolution des prix du service de la restauration scolaire ainsi qu'un comparatif des prix pratiqués sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglomération. Elle fait part des impacts financiers de l'inflation sur le budget du restaurant scolaire en particulier sur les denrées alimentaires et les énergies, rappelle l'obligation d'approvisionnements en circuits courts, et l'augmentation de la part du bio obligatoire dans la restauration collective (loi EGALIM). Elle ajoute que depuis la rentrée 2023-2024, un renfort en personnel a été nécessaire en raison de la hausse du nombre d'enfant inscrit au service, en particulier pour accompagner les maternels.

La commission Finances propose de réévaluer la tarification à compter au 1^{er} janvier 2024 et de travailler à l'instauration d'une tarification au quotient familial à partir de la rentrée 2024-2025 afin d'obtenir une aide de l'Etat sur le dispositif « cantine 1 € - tarification sociale des cantines scolaires ».

La proposition est la suivante :

- **Pour la restauration scolaire :**
 - Augmenter de 3,71 € à 4 € pour le repas enfants :
 - soit 0,29 € par ticket repas
 - soit 41,76 € supplémentaire par an (pour 4 repas pris par semaine scolaire)
 - Augmenter de 6,34 € à 6,80 € pour le repas adulte
 - Soit 0.46 € par ticket repas
- **Pour la restauration extra-scolaire (périscolaire et ALSH) :**
 - Augmenter de 4,87 € à 4,90 € pour repas ALSH :
 - Soit 0.03 € par repas en raison d'un seuil d'effectif atteint permettant de mieux amortir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et extra-scolaire à partir du 1^{er} janvier 2024 et fixe les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- 4 € pour le repas enfants
- 6,80 € pour le repas adulte
- 4,90 € pour le repas extra- scolaire (périscolaire et ALSH)

Le Conseil valide l'objectif de travailler à l'instauration d'une tarification au quotient familial à partir de la rentrée 2024-2025 afin d'obtenir une aide de l'Etat sur le dispositif « cantine 1 € - tarification sociale des cantines scolaires ».

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
16	Pour	
4	Contre	Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine

2023.12.03 : CESSION FONCIERE A CSMA POUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Madame SOULLARD expose le courrier en date du 25 octobre 2023 du Président de Clisson Sèvre Maine Agglomération qui confirme le souhait de l'intercommunalité de se porter acquéreur d'une partie de la propriété communale cadastrée section ZW n°12 et 231 sur laquelle une nouvelle station d'épuration va être implantée.

Elle rappelle la compétence intercommunale en matière d'assainissement et la nécessité de création d'une nouvelle station d'épuration sur Boussay, l'ancienne arrivant à saturation et ne répondant plus à toutes les normes de traitement.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

Elle fait part également de l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/0236 du 5 décembre 2023 portant les prescriptions spécifiques relatives au futur système d'assainissement de la commune et indique la capacité nominale de la nouvelle station établie à 3 100 Equivalents-Habitants

La communauté d'agglomération propose d'acquérir le foncier à l'euro symbolique et de prendre en charge l'ensemble des frais inhérent à la vente.

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Domaine en date du 13 novembre 2023 sur la valeur vénale des biens indiquant qu'une cession à titre gratuit n'appelle pas d'observations compte-tenu de la nature de l'opération s'analysant en un transfert de charges entre collectivités.

Considérant l'intérêt majeur de création d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Boussay,

Considérant le règlement de la zone Ne du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de céder au profit de Clisson Sèvre Maine Agglomération les parcelles ZW n°12 et 231 à l'euro symbolique. La superficie exacte du terrain cédé sera déterminée par bornage préalablement à la cession, et que les frais de bornage seront à la charge exclusive de l'acquéreur. L'Office notarial du Vignoble à CLISSON est chargée de réaliser les actes se rapportant à cette cession. Madame le Maire est autorisée à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession et poursuivre l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	

2023.12.04 : ZAC DE L'ARDILLAIS -T2 LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX

Vu la délibération n° 2008.03.08 du 22 février 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ardillais,

Vu la délibération n° 2015.12.04 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ardillais,

Vu la délibération n° 2015.12.05 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ardillais,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, notamment la notice explicative,

Vu le dossier d'enquête parcellaire, portant sur la première tranche opérationnelle de la ZAC,

Vu l'achèvement des travaux de la première tranche de la ZAC

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-347 du 26 avril 2022 prescrivant une opération de fouille archéologique préalablement à la réalisation du projet de la ZAC de l'Ardillais Tranche 2 sur les parcelles cadastrées section ZW 44p,45,46p,47p et le marché public correspondant,

Vu l'article L2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales donnant compétence au conseil municipal pour délibérer en matière de marchés publics

Madame SOULLARD présente le projet d'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC de l'Ardillais à l'assemblée.

A partir du projet d'aménagement, le maître d'oeuvre a élaboré le dossier de consultation des entreprises et la mairie a consulté les concessionnaires et la Communauté d'Agglomération pour les travaux de dessertes en réseaux.

Les travaux sont estimés financièrement comme suit :

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

ESTIMATION PHASE DCE	HT
TRAVAUX LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE	676 553,00
TRAVAUX LOT 2 ASSAINISSEMENT	315 095,00
TRAVAUX LOT 3 EAU POTABLE	126 715,00
TRAVAUX LOT 4 MOBILIER PLANTATIONS	73 978,52
RT 64 RESEAUX TELEPHONIQUE	41 538,11
AL 29 RESEAU ELECTRIQUE	24 590,03
AL31 RESEAU ELECTRIQUE	135 952,58
EP 56 ECLAIRAGE PUBLIC	153 086,10
EP 57 GENIE CIVIL RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	27 602,85
RESEAUX HTA ENEDIS	18 979,09

Pour rappel, le bilan économique de la Tranche 2 et donc la fixation des prix des lots intégrera en sus du coût des travaux, l'ensemble des acquisitions foncières, les études préalables conjointes à toutes les tranches, les coûts de gestion, les frais financiers et toutes les autres charges afférentes à l'affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider le dossier de consultation des entreprises de la Tranche 2 de la ZAC de l'Ardillais, et autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres des travaux de viabilisation et d'aménagement de la Tranche 2 de la ZAC de l'Ardillais, tel que présenté par le maître d'œuvre.

Le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant de signer toutes les pièces contractuelles afférentes à ce marché de travaux. Le prix de ces travaux sera imputé sur le budget de la ZAC de l'Ardillais.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	

2023.12.05 : MODIFICATION DE LA CHARTE DES MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX

Madame SOULLARD rappelle le contenu de la Charte des membres extra municipaux mise en place depuis le début du mandat dans le cadre d'une démarche de démocratie participative, et ouvrant certaines commissions municipales afin d'associer les habitants aux grands thèmes de la vie communale.

Dans cette charte, huit commissions sont ouvertes aux citoyens :

- Cadre de vie- environnement-développement durable
- Affaires scolaires-enfance jeunesse
- Urbanisme-voirie urbaine et rurale
- Vie économique- développement local
- Information-communication et relation aux citoyens
- Vie associative-sports- culture et loisirs
- Solidarité-vie sociale et citoyenneté
- Action culturelle – Lecture publique (bibliothèque)

Elle propose à l'assemblée de modifier la Charte des membres extra municipaux pour intégrer à l'Article 1 « Liste des commissions ouvertes » la possibilité de créer des groupes de travail ouverts aux citoyens pour des dossiers particuliers tels que le Comité de suivi Enr ou le Comité

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

de pilotage du Projet Educatif de Territoire ou tout autre COPIL portant sur des dossiers spécifiques.

Considérant l'intérêt de faire vivre le débat public et ainsi répondre aux exigences de la société actuelle en matière de dialogue et de proximité,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 1 « Liste des commissions ouvertes » de la Charte des membres extra-municipaux pour intégrer la création de groupes de travail ouverts aux citoyens pour des dossiers particuliers tels que le Comité de suivi Enr ou le Comité de pilotage du Projet Educatif de Territoire ou tout autre COPIL portant sur des dossiers spécifiques.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	

2023.12.06 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame SOULLARD rappelle à l'assemblée que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 28 novembre 2023, à la proposition suivante :

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Du 12 décembre 2023 à 19h45 en salle du conseil à la mairie

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le principe et les montants de la «Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire» tels qu'exposés et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET : 19/12/2023

SIGNATURES

Le Président
Mme SOULLARD Maude

Le secrétaire
M. CHAMBAGNE Sébastien